



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.140

Supplément 1
(06/2002)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Taxation et
comptabilité dans le service téléphonique international

Principes relatifs aux taxes de répartition
applicables au service téléphonique international

**Supplément 1: Mise à jour des téledensités
et des valeurs cibles indicatives des taxes
de règlement**

Recommandation UIT-T D.140 – Supplément 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

| | |
|--|--------------------|
| TERMES ET DÉFINITIONS | D.0 |
| PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION | |
| Location de moyens de télécommunication à usage privé | D.1–D.9 |
| Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés | D.10–D.39 |
| Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international | D.40–D.44 |
| Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie | D.45–D.49 |
| Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet | D.50–D.59 |
| Taxation et comptabilité dans le service télex international | D.60–D.69 |
| Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie | D.70–D.75 |
| Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international | D.76–D.79 |
| Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international | D.80–D.89 |
| Taxation et comptabilité dans les services mobiles | D.90–D.99 |
| Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international | D.100–D.159 |
| Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux | D.160–D.179 |
| Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales | D.180–D.184 |
| Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite | D.185–D.189 |
| Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications | D.190–D.191 |
| Communications de service et communications privilégiées | D.192–D.195 |
| Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication | D.196–D.209 |
| Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS | D.210–D.279 |
| Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles | D.280–D.284 |
| Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent | D.285–D.299 |
| RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL | |
| Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen | D.300–D.399 |
| Recommandations applicables en Amérique latine | D.400–D.499 |
| Recommandations applicables en Asie et en Océanie | D.500–D.599 |
| Recommandations applicables dans la Région Afrique | D.600–D.699 |

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.140

Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international

Supplément 1

Mise à jour des télédensités et des valeurs cibles indicatives des taxes de règlement

Source

Le Supplément 1 de la Recommandation D.140 de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 3 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 14 juin 2002 selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.13 (10/2000).

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|-------------|
| 1 Introduction | 1 |
| 2 Mise à jour du tableau de pays/territoires d'après leur télédensité..... | 1 |
| 3 Valeurs cibles indicatives mises à jour..... | 1 |
| Appendice I – Mise à jour du Tableau des groupes de pays/territoires (2002) | 2 |

Recommandation UIT-T D.140

Principes relatifs aux taxes de répartition applicables au service téléphonique international

Supplément 1

Mise à jour des télédensités et des valeurs cibles indicatives des taxes de règlement

1 Introduction

La Commission d'études 3 de l'UIT-T, qui a poursuivi ses études sur la réforme des taxes de répartition tout au long de la période d'études précédente, est parvenue à constituer l'Annexe E de la Rec. UIT-T D.140, qui fournit des lignes directrices pour les négociations bilatérales des dispositions transitoires en vue de l'application des taxes orientées vers les coûts. En outre, l'AMNT a chargé la Commission d'études 3 de "publier des valeurs cibles indicatives mises à jour, calculées sur la base des données les plus récentes, comme supplément à la Recommandation UIT-T D.140", compte tenu du fait que "les valeurs cibles indicatives mentionnées dans l'Annexe E de la Rec. UIT-T D.140 ont été calculées à l'aide de données de 1998".

Conformément à ces indications, à sa réunion de décembre 2001, la Commission d'études 3 a décidé de publier des valeurs cibles indicatives mises à jour calculées sur la base des données les plus récentes.

2 Mise à jour du tableau de pays/territoires d'après leur télédensité

Le tableau des pays/territoire mis à jour d'après leur télédensité au 1^{er} janvier 2002 est disponible à l'Appendice I.

3 Valeurs cibles indicatives mises à jour

Les valeurs cibles indicatives mises à jour sont calculées sur la base des données pour l'année 2002, comme suit:

| Télédensité | T < 1 | 1 < T < 5 | 5 < T < 10 | 10 < T < 20 | 20 < T < 35 | 35 < T < 50 | 50 < T |
|-------------------------|-------|-----------|------------|-------------|-------------|-------------|--------|
| Valeur cible indicative | 0,137 | 0,130 | 0,128 | 0,117 | 0,107 | 0,081 | 0,025 |

Pour les petits états insulaires, c'est-à-dire les pays qui sont définis comme ayant une population inférieure à 300 000 habitants, qui sont éloignés d'un continent et se trouvent à l'écart des principales artères en câbles et qui, de ce fait, dépendent des télécommunications par satellite, la valeur cible indicative de 0,112 DTS par minute peut être utilisée. Les pays et territoires entrant dans cette catégorie peuvent opter pour cette valeur cible ou pour une valeur correspondant à leur télédensité.

Pour les pays les moins avancés (PMA), reconnus comme tels par les Nations Unies, la valeur cible indicative de 0,129 DTS par minute peut être utilisée. Les pays et territoires entrant dans cette catégorie peuvent opter pour cette valeur cible ou pour une valeur correspondant à leur télédensité.

Le présent Supplément est publié pour information uniquement et ne remplace pas les valeurs cibles publiées dans l'Annexe E de la Rec. UIT-T D.140.

Résumé des taxes de règlement et des valeurs cibles indicatives, pour les différents groupes de télédensité

Exprimés en DTS par minute. La télédensité (T) = nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants

| | Groupe A | Groupe B | Groupe C | Groupe D | Groupe E | Groupe F | Groupe G |
|--|---|--------------------------------|---|---|---------------------------------|--------------------------------|--|
| Definition | Télédensité $T \leq 1$ | Télédensité $1 < T \leq 5$ | Télédensité $5 < T \leq 10$ | Télédensité $10 < T \leq 20$ | Télédensité $20 < T \leq 35$ | Télédensité $T \leq 1$ | Télédensité $T > 50$ |
| Nb. de pays/territoires | 33 | 36 | 22 | 32 | 33 | 30 | 38 |
| Nb. de réponses reçues de pays/territoires | 6 | 3 | 5 | 5 | 3 | 3 | 4 |
| Taxe de règlement moyenne (Valeurs cibles) | 0,137 | 0,130 | 0,128 | 0,117 | 0,107 | 0,081 | 0,025 |
| Taxe de règlement minimum appliquée dans les pays/territoires | A: 0,16 B: 0,13 C: 0,18 D: 0,16 E: 0,0882 F: 0,105 | A: 0,175 B: 0,07 C: 0,15 | A: 0,09 B: 0,133 C: 0,15 D: 0,14 E: 0,125 | A: 0,157 B: 0,115 C: 0,148 D: 0,09 E: 0,075 | A: 0,10 B: 0,07 C: 0,15 | A: 0,055 B: 0,1 C: 0,089 | A: 0,015 B: 0,02 C: 0,03 D: 0,025 |
| Moyenne | 0,1372 | 0,132 | 0,1276 | 0,117 | 0,107 | 0,0813 | 0,025 |
| NOTE 1 – Les valeurs cibles sont basées sur la moyenne des taxes de règlement minimums pour chaque catégorie. | | | | | | | |
| NOTE 2 – Les données utilisées pour définir les groupes de télédensité sont valables au 1 ^{er} janvier 2002. | | | | | | | |
| NOTE 3 – Chaque pays/territoire est considéré comme une entité unique. Lorsqu'il y a plusieurs opérateurs, la moyenne est prise en compte. | | | | | | | |
| NOTE 4 – Pour les petits états insulaires et les pays les moins avancés, l'on propose des catégories à part. | | | | | | | |

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

| | |
|----------------|---|
| Série A | Organisation du travail de l'UIT-T |
| Série B | Moyens d'expression: définitions, symboles, classification |
| Série C | Statistiques générales des télécommunications |
| Série D | Principes généraux de tarification |
| Série E | Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains |
| Série F | Services de télécommunication non téléphoniques |
| Série G | Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques |
| Série H | Systèmes audiovisuels et multimédias |
| Série I | Réseau numérique à intégration de services |
| Série J | Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias |
| Série K | Protection contre les perturbations |
| Série L | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures |
| Série M | RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux |
| Série N | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle |
| Série O | Spécifications des appareils de mesure |
| Série P | Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux |
| Série Q | Commutation et signalisation |
| Série R | Transmission télégraphique |
| Série S | Equipements terminaux de télégraphie |
| Série T | Terminaux des services télématiques |
| Série U | Commutation télégraphique |
| Série V | Communications de données sur le réseau téléphonique |
| Série X | Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts |
| Série Y | Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet |
| Série Z | Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication |